

Article 1 Au sens de la présente convention, un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 13 1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée

Article 18 1. Les Etats parties emploient de leur mieux à assurer la connaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement.

Article 14 1. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Article 14 2. Les Etats parties respectent le droit et le devoir des parents, le cas échéant, de guider leur enfant et d'assurer son développement.

Article 14 3. Les Etats parties respectent le droit et le devoir des parents, le cas échéant, de guider leur enfant et d'assurer son développement.



A L'OCCASION DE L'ANNIVERSAIRE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT
A L'INITIATIVE DU MINISTRE DE L'AIDE À LA JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

INVITATION le 25 novembre 2015

INÉGALITÉS SOCIALES : QUELS DROITS Y RÉSISTENT ?

A CHARLEROI, de 9h30 à 13h
Auditorium du CPAS
13, Boulevard Joseph II
6000 Charleroi

ÉDITEUR RESPONSABLE LILIANE BAUDART ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE - Bd LÉOPOLD II 44, 1080 BRUXELLES

que les enfants mentalement handicapés doivent mener une vie pleine et digne, favorisent leur autonomie et leur participation active à la vie de la collectivité.

Article 14 1. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être soumis à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son développement.

PROGRAMME

9H - ACCUEIL

9H30 - OUVERTURE DES TRAVAUX

Monsieur Eric MASSIN,

Président du CPAS de Charleroi, Député fédéral

Madame Liliane BAUDART,

Administratrice générale de l'Aide à la Jeunesse

10H00 - JEUNESSE ET PRÉCARITÉ. QUAND LES JEUNES

ET LEURS FAMILLES PARLENT : QUELLES ANALYSES,

QUELLES POLITIQUES, QUELLES ACTIONS ?

3 panels : présentations, interventions et échanges avec la salle.

12H30 - CONCLUSION

Monsieur Rachid MADRANE,

Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles

13H00 - LUNCH

Inscription gratuite mais réservation obligatoire car le nombre de places est limité. Pour les services publics (SPJ, SAI, IPPJ) : réservation via la base de données. Pour tout autre service : réservation auprès de madame Emmanuelle SOEHNLEN : emmanuelle.soehnlen@cfwb.be

JEUNESSE ET PRÉCARITÉ

QUAND LES JEUNES ET LEURS FAMILLES PARLENT :

QUELLES ANALYSES, QUELLES POLITIQUES, QUELLES ACTIONS ?

Panel 1 Enseignement/accrochage scolaire

Monsieur Marino RAGANATO, directeur de l'AMO Visa jeunes de Charleroi

Madame Audrey MENEGUZZI, directrice de l'école communale du Wainage de Farciennes

Panel 2 Logement/prise d'autonomie

Monsieur Olivier GATTI, directeur de l'AMO Le CEMO de Bruxelles

Panel 3 Culture/loisirs

Madame Valérie-Anne ADAM, directrice de l'AMO Mic-Ados de Marche-en-Famenne

Interactions avec des témoins du vécu, avec vous et :

Madame Christine MAHY, Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP)

Monsieur Nicolas DE KUYSSCHE, Forum Bruxellois de lutte contre la pauvreté (FBLP)

Monsieur Willy LAHAYE, chef du service sciences de la famille, Université de Mons

Modérateur :

Monsieur Jean BLAIRON, directeur de l'asbl RTA